Envoyé en préfecture le 24/10/2022
Reçu en préfecture le 24/10/2022
Publié le
ID : 081-218100642-20221013-61_10_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.
Date de la convocation : 6 octobre 2022 Date d'affichage : 6 octobre 2022
Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13
SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle – MALET Christian - CAMALET Anne - BODEN Jeanne - - BOUISSET Gilbert DE PIERPONT Christian - GIEUSSE Jean-François - MEDINA Stéphane - RAUCOULES CELINE

Absentes excusées sans procuration : -BRUGUIERE STELLA – BOSC Frédéric

Absentes excusées avec procuration : GATUMEL Fabienne procuration à BERLIC Gisèle
GEDDES Laurence procuration à DANGLES Pierre

Secrétaire de séance : Gisèle BERLIC

N° 61 -10-2022

OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET CHOIX DU PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE REFORME DE PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu de l'Association des Maires et des Elus du Tarn, la nouvelle réforme des règles de publicité et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements

Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1er juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent être publiés sous format électronique.

Monsieur le Maire propose la création d'un site internet pour la commune de Castelnau de Montmiral et la proposition de devis de la SARL INFINITY GRAPHIC
- Création d'un compte propriétaire Mairie : 1500 € HT / 1800 € TTC
- Maintenance annuelle et formation : 1200 € HT / 1440 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de devis de la SARL INFINITY GRAPHIC pour un montant de 3 240 € TTC pour la création et maintenance du site internet de la commune
- **Et d'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout document et avenant éventuel.

Le Maire,
Paul SALVADOR

MAIRIE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL (Tarn) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre des délibérations.
Délibération rendue exécutoire.
Transmise à la Préfecture le 24-10 2022 Publiée ou notifiée le 24-10 2022
« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. »